



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 août 2009
Français
Original : anglais

Premier rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1859 (2008)

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 3 de la résolution 1859 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui rendre compte quatre fois par an des activités du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle, notamment en ce qui concerne le progrès accompli dans le renforcement du contrôle administratif et financier du Fonds de développement pour l'Iraq, le premier exposé devant lui être présenté au plus tard le 31 mars 2009, et les rapports écrits devant être semestriels.

II. Historique

2. Le produit des exportations pétrolières de l'Iraq est versé au Fonds de développement pour l'Iraq, créé en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, auquel ont aussi été transférés les soldes du programme « Pétrole contre nourriture » de l'ONU et d'autres fonds irakiens gelés.

3. En 2003, le Conseil de sécurité a également décidé que toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq devaient être mises en conformité avec les pratiques optimales en vigueur sur le marché international et être auditées par des experts comptables indépendants faisant rapport au Conseil international consultatif et de contrôle afin de garantir la transparence, et décidé en outre qu'hormis les fonds visés au paragraphe 4 ci-après, tous les produits de ces ventes seraient versés au Fonds de développement pour l'Iraq, en attendant qu'un gouvernement irakien représentatif et reconnu par la communauté internationale soit dûment constitué.

4. Le Conseil a décidé en outre que 5 % des produits visés au paragraphe 3 ci-dessus seraient versés au Fonds d'indemnisation créé en application de la résolution 687 (1991).

5. Le Conseil international consultatif et de contrôle a été créé en tant qu'organe de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, en application du mandat énoncé dans la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité. Ce mandat a ultérieurement été prorogé dans les résolutions 1546 (2004), 1637 (2005),



1723 (2006), 1790 (2007) et 1859 (2008). Dans sa résolution 1859, le Conseil a également prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 les immunités applicables au pétrole et aux produits pétroliers, ainsi qu'au produit de la vente de ces produits versé au Fonds de développement pour l'Iraq.

6. Le Conseil international consultatif et de contrôle compte parmi ses membres des représentants du Secrétaire général, du Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), du Directeur général du Fonds arabe de développement économique et social et du Président de la Banque mondiale, ainsi que du Gouvernement iraquien. En outre, des représentants du Conseil de l'Institution supérieure de contrôle iraquienne et du Comité d'experts financiers continuent de participer aux travaux du Conseil international consultatif et de contrôle pour en assurer la continuité.

7. Le Conseil international consultatif et de contrôle a tenu 25 réunions depuis décembre 2003, dont 2 en 2009. Toute la documentation, notamment les déclarations de presse, les minutes de toutes les réunions, les rapports d'audit complets et les documents essentiels concernant le mandat et les activités du Conseil peut être consultée sur son site Web (www.iamb.info).

8. Le Conseil international consultatif et de contrôle a été informé que, depuis la date de sa création jusqu'au 31 décembre 2008, il avait été déposé au Fonds de développement pour l'Iraq un montant d'environ 165,1 milliards de dollars des États-Unis provenant des ventes à l'exportation de pétrole et de produits pétroliers, ainsi qu'un montant de 10,4 milliards de dollars correspondant au solde des fonds du programme « Pétrole contre nourriture » placés sur un compte séquestre par l'ONU et un montant de 1,5 milliard de dollars correspondant au produit d'avoirs gelés.

9. En 2006, le Conseil des ministres de la République iraquienne a créé le Comité d'experts financiers qui devait travailler en coopération avec le Conseil international consultatif et de contrôle et, à l'expiration du mandat de ce dernier, en assumer les tâches en matière de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq. Le Comité d'experts financiers est dirigé par le Président du Conseil de l'Institution supérieure de contrôle iraquienne et fait rapport directement au Conseil des ministres. Depuis sa création, le Comité a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil international consultatif et de contrôle et a participé à toutes ses réunions. Il se réunit périodiquement et joue un rôle croissant dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports d'audit indépendants demandés par le Conseil international consultatif.

10. En avril 2009, le Contrôleur de l'ONU, M. Jun Yamazaki, mon représentant désigné au Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq, a fait un exposé au Conseil sur les activités du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif.

11. Les questions examinées dans le présent rapport étaient à l'ordre du jour des dernières réunions que le Conseil international consultatif et de contrôle a tenues à Amman les 2 et 3 avril 2009 et à Vienne les 22 et 23 juillet 2009, et rendent compte des activités récentes du Conseil et du Fonds de développement pour l'Iraq.

III. Activités récentes concernant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle

12. À la réunion d'Amman, le Conseil international consultatif et de contrôle a examiné la demande du Conseil de sécurité concernant la présentation d'exposés par les représentants du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, en application du paragraphe 4 de la résolution 1859 (2008) du Conseil de sécurité. Conformément à la pratique en vigueur, il a été réitéré que les représentants au Conseil international devaient faire des exposés à leurs organisations respectives à titre personnel. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale avaient répondu en conséquence à la demande du Conseil de sécurité.

13. À l'approche de la fin du mandat du Conseil international consultatif et de contrôle, le 31 décembre 2008, son président en exercice a adressé à S. E. M. Al-Maliki, Premier Ministre de l'Iraq, une lettre datée du 27 octobre 2008, dans laquelle il recommandait que le Comité d'experts financiers assume les tâches dont le Conseil était chargé jusque-là. En avril 2009, le Conseil a de nouveau écrit au Premier Ministre iraquien et réitéré sa conviction que le Comité d'experts financiers était prêt et capable d'assumer ces tâches.

14. Je partage l'opinion du Conseil international consultatif et de contrôle selon laquelle le Comité d'experts financiers est prêt à assumer ces tâches et à effectuer avec compétence des contrôles indépendants du Fonds de développement pour l'Iraq. Comme le Conseil de sécurité se prépare à examiner cette question, notamment le mandat du Fonds de développement pour l'Iraq, à la fin de l'année, il sera important de veiller à la mise en place d'un mécanisme et de processus appropriés pour prendre la relève.

15. L'auditeur externe a présenté périodiquement au Conseil international consultatif et de contrôle des exposés sur les progrès des audits de 2008. Le premier projet de rapport d'audit sur le Fonds de développement pour l'Iraq, portant sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2008, a été examiné par le Conseil international consultatif à la réunion d'avril 2009, et le rapport final a été examiné à la réunion de juillet 2009 à Vienne. Le rapport d'audit a également été présenté au Ministère des finances et au Conseil des ministres iraquien et il est possible de le consulter sur le site Web du Conseil (www.iamb.info) et sur celui du Comité d'experts financiers (www.cofe-iq.net).

16. La lettre de gestion sur les contrôles internes et la lettre de gestion à l'intention des ministères utilisateurs pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, produites par l'auditeur externe, sont également affichées sur le site web du Conseil international consultatif.

17. L'audit continue à mettre en lumière des questions clefs concernant les lacunes des contrôles exercés sur l'extraction du pétrole et l'utilisation des ressources. L'accès à certains ministères et à certaines régions avait été différé précédemment, mais cette question a été réglée grâce à l'intervention du Comité d'experts financiers et le travail de contrôle sur le terrain est désormais achevé.

18. L'audit continue également à être assorti de nombreuses réserves et le Conseil international consultatif et de contrôle s'est déclaré préoccupé par le fait que certaines questions, notamment le fait que le produit des ventes au comptant de fioul

par l'organisme d'État pour la commercialisation du pétrole (OECP) continue à ne pas être déposé au Fonds de développement pour l'Iraq, ne sont toujours pas réglées.

19. Le Conseil international consultatif et de contrôle a mis l'accent sur ces préoccupations dans les communiqués de presse qu'il a publiés et dans les minutes de ses réunions.

20. Reconnaissant les compétences et les capacités du Comité d'experts financiers, avec le concours du Conseil de l'Institution supérieure de contrôle iraquienne, le Conseil international consultatif et de contrôle lui a déjà confié une grande partie des activités détaillées de suivi et d'investigation des conclusions d'audit. Les représentants du Gouvernement iraquien, le Comité d'experts financiers et le Conseil de l'Institution supérieure de contrôle iraquienne ont rendu compte périodiquement au Conseil international consultatif des mesures prises pour donner suite aux recommandations d'audit qui n'avaient pas été appliquées.

21. Le Conseil international consultatif et de contrôle reste préoccupé par le fait qu'une de ses premières recommandations de 2004, concernant le système de mesure de la production pétrolière, n'a pas encore été intégralement appliquée. Les informations communiquées en réponse aux demandes de l'auditeur externe ont révélé qu'au 31 décembre 2008, globalement 33 % du système était en place. En l'absence de système complet de contrôle de la production pétrolière, l'auditeur externe n'a pas été en mesure de comparer les chiffres de la production totale à ceux de l'OECP sur les quantités reçues et les quantités consommées dans le pays. Il a cependant pu comparer les chiffres correspondant aux quantités de pétrole reçues par l'OECP à ceux des ventes à l'exportation.

22. Les experts des questions pétrolières du Ministère iraquien du pétrole ont fait un exposé au Conseil international consultatif et de contrôle sur la mesure de la production pétrolière. Quelques progrès ont été réalisés, et le Ministère du pétrole a notamment commencé à appliquer un code pour la mesure des hydrocarbures à des fins fiscales. Il reste cependant beaucoup à faire avant qu'un système de contrôle et de mesure pleinement opérationnel de la production, de la distribution et de la vente du pétrole à l'exportation puisse être pleinement appliqué. D'après le Ministère du pétrole, il le sera en 2011 au plus tôt.

23. Avant le 31 décembre 2007, l'OECP a eu recours à la pratique du troc avec le Gouvernement syrien et des sociétés privées pour les exportations de pétrole et de produits pétroliers. D'après l'OECP, la valeur des transactions avec le Gouvernement syrien depuis qu'elles ont commencé jusqu'au 31 décembre 2008 s'élève à 750 865 dollars et celle des transactions avec des sociétés privées à 348 815 dollars. Je prends note avec satisfaction des conclusions de l'auditeur externe, KPMG, selon lesquelles il n'y a eu aucune transaction de ce type en 2008.

24. Pour accroître la transparence et améliorer le contrôle des opérations du Fonds de développement pour l'Iraq et compte tenu des conclusions des auditeurs externes, le Conseil international consultatif et de contrôle a demandé que les états financiers du Fonds soient affichés régulièrement tous les mois sur le site du Comité d'experts financiers. Le Conseil international consultatif a également demandé au Comité d'experts financiers de mettre au point un plan d'action réaliste assorti de délais pour régler la question des réserves émises par KPMG dans son opinion. Il lui a en outre demandé de lui présenter tous les deux mois un rapport sur les progrès

accomplis à ce sujet; ces rapports devraient être publiés sur les sites Web du Conseil international consultatif et du Comité d'experts financiers. Le Conseil international consultatif a aussi engagé le Comité d'experts financiers à continuer de s'employer avec diligence à appuyer les mesures nécessaires pour assurer la promulgation rapide par le Parlement de lois et règlements concernant les structures organisationnelles, les définitions d'emploi et les systèmes de contrôle interne, ainsi que la mise au point d'un plan d'action assorti d'échéances, approuvé par le Conseil des ministres, aux fins de la mise en œuvre d'un système complet de mesure de la production pétrolière.

25. Je prends note avec satisfaction des mesures prises par le Comité d'experts financiers, en particulier son interaction dynamique avec le Conseil des ministres, qui ont conduit à l'adoption de directives relatives à la mise en place, par tous les ministères, de comités de travail chargés d'examiner les questions relatives à l'organisation et aux systèmes d'information soulevées dans les audits du Fonds de développement pour l'Iraq. Le Comité d'experts financiers suivra les progrès accomplis par les ministères dans l'application de ces directives, et le Conseil de l'Institution supérieure de contrôle iraquienne fera rapport au Conseil des ministres sur la suite donnée à une enquête qu'il a effectuée et qui a révélé des déficiences dans les contrôles internes des ministères.

26. Je prends également note avec satisfaction des rapports de suivi détaillés du Comité d'experts financiers et du Conseil de l'Institution supérieure qui sont publiés sur le site Web du Conseil international consultatif et de contrôle. En dépit des progrès qu'ils signalent, ces rapports font clairement ressortir qu'il reste beaucoup à faire pour assurer l'application intégrale des recommandations d'audit et renforcer les systèmes de contrôle interne. Le Conseil international consultatif et de contrôle a réitéré sa recommandation antérieure tendant à ce que le Gouvernement iraquien redouble d'efforts pour suivre la question des avoirs irakiens gelés à l'étranger, notamment pour déterminer s'il est nécessaire de créer une entité distincte chargée de s'occuper de cette situation. Je note que le Comité d'experts financiers a pris contact avec le Ministère des finances iraquien à ce sujet.

27. Le représentant du Comité d'experts financiers a régulièrement présenté au Conseil international consultatif et de contrôle des exposés sur ses activités, son programme de travail et la coordination de ses travaux avec le Conseil international consultatif pour faciliter le transfert des responsabilités en matière de contrôle du Conseil international consultatif au Comité à la fin de 2009. Le Comité d'experts financiers a engagé le processus de recrutement de l'auditeur pour 2009, dans le cadre de son plan d'actions pour 2009. Le Conseil international consultatif et de contrôle est convenu que l'audit de 2009 devrait porter sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, un audit intérimaire étant effectué pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009. L'audit intérimaire sera effectué sous la supervision du Conseil international consultatif et de contrôle, tandis que l'audit final devrait être effectué entièrement sous le contrôle du Comité d'experts financiers, dans la mesure où le mandat du Conseil international consultatif et de contrôle devrait avoir expiré à la fin de la période considérée. Le Conseil international consultatif et de contrôle a approuvé le processus proposé et entériné la recommandation du Comité d'experts financiers relative aux opérations d'audit.

28. Les systèmes de contrôle doivent être améliorés d'urgence dans les organismes irakiens clefs, notamment l'OECP, et dans les divers ministères irakiens. Le

Conseil international consultatif et de contrôle travaillera en étroite collaboration avec le Comité d'experts financiers et le Gouvernement iraquien pour suivre les progrès accomplis dans le renforcement du contrôle financier et administratif du Fonds de développement pour l'Iraq et faire rapport à ce sujet.

29. Le Conseil international consultatif et de contrôle a noté qu'en 2008, le Ministère de la justice des États-Unis a publié des communiqués de presse sur le procès qui a fait suite à l'enquête Volcker sur le programme « Pétrole contre nourriture », indiquant les amendes imposées aux sociétés et particuliers en cause. Les montants correspondant à ces amendes devaient être déposés au compte du Fonds de développement pour l'Iraq, par chèques payables au Fonds. L'auditeur externe a confirmé que des montants s'élevant approximativement à 50 millions de dollars au total ont été déposés à ce titre au compte du Fonds de développement pour l'Iraq au cours de l'exercice 2008.

30. La prochaine réunion du Conseil international consultatif et de contrôle, avec la participation du Comité d'experts financiers, est provisoirement prévue pour décembre 2009. D'ici là, le Comité d'experts financiers tiendra périodiquement des réunions séparées.
